



Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs

Section publicité de l'administration

22 décembre 2022

AVIS n° 2022-98

CONCERNANT LE REFUS DE DONNER ACCES À L'APPEL D'OFFRES PERMETTANT DE SÉLECTIONNER LE BUREAU D'ÉTUDE POUR EXÉCUTER L'ÉVALUATION DU SYSTÈME D'ASILE/MIGRATION BELGE, LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS REPRENANT LE CONTENU DE LA MISSION D'ÉTUDE ET SES OBJECTIFS MÉTHODOLOGIQUES ET LE RAPPORT DE L'AUDIT

(CADA/2022/118)

1. Aperçu

1.1. Par le biais de la plateforme Transparencia, X demande, le 20 octobre 2022, à la Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration de lui fournir les documents suivants :

- l'appel d'offres permettant de sélectionner le bureau d'étude pour exécuter l'évaluation du système d'asile/migration belge ;
- tous le(s) document(s) administratif(s) reprenant le contenu de la mission d'étude et ses objectifs méthodologiques ;
- une copie du rapport de l'audit.

1.2. N'ayant pas reçu de réponse à sa demande, le demandeur invite la Secrétaire d'Etat, par un courriel du 28 novembre 2022, à reconsidérer son refus implicite.

1.3. Il introduit le même jour une demande d'avis auprès de la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs, section publicité de l'administration, ci-après la Commission.

2. La recevabilité de la demande d'avis

La Commission estime que la demande d'avis n'est pas recevable. Même si le demandeur a envoyé en même temps la demande de reconsidération auprès de la Secrétaire d'Etat et la demande d'avis à la Commission, comme l'exige l'article 8, § 2, de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration (ci-après : loi du 11 avril 1994), la Commission constate que le demandeur a déjà envoyé une demande d'accès auprès l'Office des Etrangers du SPF Intérieur pour recevoir des mêmes documents. Cette administration forme avec la Secrétaire d'Etat la même autorité administrative. La Commission s'est prononcée ce jour sur la demande introduite auprès de l'Office des Etrangers. Par conséquent, la présente demande est irrecevable.

Bruxelles, le 22 décembre 2022.

F. SCHRAM
Secrétaire

L. DONNAY
Président